

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016**

**DELIBERATION N°BC/2016.00591**

**MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION  
INTERCOMMUNALE (SDCI) – REPRISE DES PERSONNELS**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 09 décembre 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 38

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE,  
M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON,  
M. Pascal GARRIDO, M. Rémy GUYOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN,  
M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE,  
M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE,  
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON,  
M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES,  
M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Paul CELLE,  
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE,  
M. Christophe FAVERJON, M. Roland GOUJON, M. Daniel JACQUEMET,  
M. Marc JANDOT, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Marc ROSIER

**Secrétaire de Séance :**

M. Rémy GUYOT

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 16 décembre 2016**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20161207-D20160059110-DE

DATE D’AFFICHAGE :20161216

## **DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016**

### **MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) – REPRISE DES PERSONNELS**

#### **I. Contexte**

La loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) avait confié au représentant de l'État dans chaque département le soin d'arrêter un Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) avant le 31 mars 2016.

Le SDCI a pour objectif d'évaluer la cohérence des périmètres et d'établir un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice dans le but :

- de parvenir à la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,
- d'améliorer la cohérence des EPCI à fiscalité propre, et supprimer les enclaves et les discontinuités territoriales, de réduire significativement le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

Le SDCI a été fixé par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 et entraîne l'extension du périmètre de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole :

- aux 3 communes de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier : Saint-Bonnet-les-Oules, Chamboeuf et Saint-Galmier ;
- à 1 commune de la Communauté de Communes de Forez-en-Lyonnais : La Gimond ;
- aux 4 communes de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château : Aboën, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas, Saint-Maurice-en-Gourgois.

Le nouveau périmètre comprendra, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 53 communes et 402 859 habitants (population municipale 2016).

Le SDCI implique également la dissolution de deux EPCI : la Communauté de Communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château et Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier.

## **II. La reprise d'une partie des personnels de la Communauté de Communes du Pays de Saint Bonnet le Château et de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier**

En cas de dissolution d'un EPCI, les agents de cet établissement public sont répartis entre les communes ou les EPCI reprenant les compétences exercées par l'EPCI dissous.

Ainsi, il a été convenu, entre tous les EPCI concernés, que les agents de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château soient répartis entre la Communauté d'Agglomération Loire-Forez et la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole. Quant aux agents de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier, ils sont répartis entre le futur EPCI de l'Est-Forézien et la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole.

Ceci se traduit pour notre collectivité par la reprise de 2 agents de Communauté de Communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château et 8 agents de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier.

Il est à noter que 3 agents seront repris directement par l'Office de Tourisme communautaire.

Cette répartition a été le fruit d'un dialogue entre toutes les parties qui a abouti à un accord traduit dans un tableau de répartition des personnels.

Les agents repris sont considérés comme des agents transférés et, à ce titre, les conditions de transferts sont réglées par l'article L.5111-7 du CGCT.

Des temps d'échange ont eu lieu avec les agents des deux structures dissoutes :

- des réunions d'informations collectives et individuelles entre la DRH, le chef de projet et les agents des deux EPCI se sont échelonnées entre les mois d'octobre et novembre 2016 ;
- des entretiens entre les agents susceptibles de pouvoir intégrer Saint-Etienne Métropole et les Directeurs concernés se sont déroulés entre novembre et décembre 2016.

Pour accueillir les agents, il convient de créer les emplois suivants:

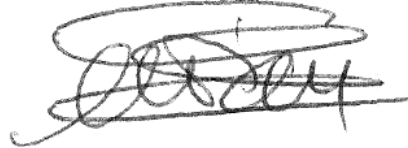
Ingénieur	2
Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	1
Attaché principal	1
Attaché	2
Rédacteur	2
Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> me classe	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> me classe	1

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve les créations de postes précitées induites par la reprise des personnels de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château et de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget ressources humaines.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

**Gaël PERDRIAU**